



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 59464

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'arrêté fixant l'éligibilité au futur crédit d'impôt des appareils utilisant le bois comme source d'énergie. Les industriels du chauffage au bois sont inquiets à l'idée que les inserts de cheminée soient exclus du futur crédit d'impôt et demandent qu'une éligibilité soit autorisée pour les appareils ayant un rendement supérieur ou égal à 65 % selon les normes en vigueur. Selon les estimations de ces professionnels, les gains générés par les rentrées fiscales connexes (TVA, impôts sur les bénéfices, charges salariales) compenseront les dépenses fiscales engendrées par le crédit d'impôt. Il souhaite donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Une refonte complète du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale organisée autour de deux axes majeurs, l'aide aux personnes et la prise en compte des préoccupations environnementales, a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2005. Cette réforme avait notamment pour objet de renforcer le caractère incitatif du dispositif en recentrant la liste des équipements éligibles sur les équipements les plus performants et en excluant les équipements de confort. Ainsi, l'arrêté ministériel du 9 février 2005, paru au Journal officiel du 15 février, a fixé la liste détaillée des équipements éligibles en fonction de critères de performance énergétique stricts définis dans le cadre d'une concertation entre les représentants des ministères techniques compétents et les représentants des professionnels concernés. Dans ce cadre, en ce qui concerne les équipements de chauffage au bois, le rendement énergétique, qui constitue le critère de performance technique retenu pour l'ensemble des équipements de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant au bois et autres biomasses, doit être égal ou supérieur à 65 %. Cette précision est de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59464

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2315

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5856